AVIS PUBLIC

Acquisition de voie publique
Article 72 – lot 6 710 986 – rue Gosselin

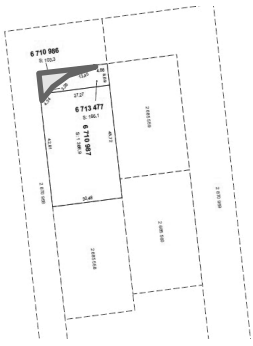

AVIS PUBLIC est donné que la Municipalité de La Pêche désire se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales afin de transférer à la Municipalité les titres de propriété des lots numéro 6 710 986 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, soit une partie de la rue Gosselin, plus amplement montrée ci-dessous:

A cet égard, l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales édictes :

« Une municipalité locale peut devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la loi ont été accomplies, lesquelles sont :

1° La municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;

2° Le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;

3° La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant:

a) le texte intégral du présent article;

b) une description sommaire de la voie concernée;

c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le 90e jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes. »

AVIS est donné que la Municipalité de La pêche a reconnu, par sa résolution 25-75, la désignation cadastrale identifiant la voie concernée et que celle-ci est disponible au bureau du greffier.

AVIS est également donné que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales ont été accomplies et qu'aucune taxe n'a été prélevée par la Municipalité de La Pêche sur cet immeuble au cours des dix dernières années.

La désignation cadastrale de cet immeuble est disponible pour consultation à la direction générale, Hôtel-de-Ville, 99, route Principale Est, La Pêche, Québec, aux heures d'ouverture des bureaux, de 8 h 30 à 16 h 00. Également vous pouvez communiquer avec la direction générale pour toute information en regard à cette acquisition de voies publiques en composant le 819 456-2161, poste 6100.

Veuillez noter que tous les avis publics de la direction générale sont également publiés sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse : Avis publics | Municipalité de La Pêche

DONNÉ à La Pêche, ce 13e jour du mois de mai 2026.

Annie Racine
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Annie Racine, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie aux endroits fixés par le conseil, en vertu de sa règlementation numéro 22-839 dûment adoptée le 7 novembre 2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 13 mai 2026.

Annie Racine
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim